
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 3 mars 2009

CG 09/1^{ère}/VII-06

**ADHESION DU CONSEIL GENERAL A L'INITIATIVE
COMMUNAUTAIRE LEADER IV SUR LE PAYS MIDI-QUERCY**

Depuis 1992, l'initiative de l'Union Européenne LEADER a permis en Tarn et Garonne, grâce aux programmes successifs (Leader I, Leader II, Leader +, aujourd'hui Leader IV) la promotion d'initiatives locales de développement intégré dans les secteurs d'activité du tourisme rural, des services de proximité, de la formation professionnelle, de l'artisanat, de la valorisation et la mise en marché de produits locaux, de la valorisation des ressources naturelles et culturelles.

Cette " démarche de développement intégré » consiste en la création d'un Groupe d'Action Local associant autour de projets expérimentaux l'ensemble des acteurs publics et privés de tous les secteurs, hors du cloisonnement traditionnel des compétences.

Ces initiatives Leader, successivement mises en oeuvre, ont bénéficié à l'ensemble du territoire départemental : Leader I (1992-1996), Leader II (1997-1999) et Leader + (2000-2006) pour l'aire géographique correspondant au Pays Midi - Quercy, Leader II pour le centre (Lafrançaise – Moissac) et pour l'ouest (Deux Rives et Lomagne) du département.

Le Groupe d'Action Local Midi-Quercy, porté par le syndicat mixte du Pays concerné a été retenu par les instances communautaires pour bénéficier de la nouvelle programmation 2007-2013 de Leader IV, sur une thématique «innovation sociale et environnementale pour une attractivité durable en Pays Midi - Quercy».

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Pays Midi – Quercy porteur du projet Leader IV a sollicité le Conseil Général afin que celui-ci adhère à cette nouvelle démarche.

Ainsi, et en amont à la convention à intervenir dans les prochains jours entre l'Etat (autorité de gestion), le C.N.A.S.E.A. (organisme chargé de la gestion et du paiement des fonds européens FEADER finançant ce programme) et le syndicat mixte, le Conseil Général pourrait être partie au financement de ce programme, comme il l'a été sur Leader I, Leader II et Leader +, sur la base de la maquette financière prévisionnelle suivante :

1 – Plan de financement du programme 2007 - 2013

- Investissement projeté	4 309 050 €
- FEADER (contribution communautaire) (41,93 %)	1 806 755 €
- Contributions nationales (34,3 %)	1 478 007 €
dont Conseil Général (16,09%)	693 437 €
- Contributions privées (1,25 %)	53 948 €
- Autofinancement (22,21 %)	957 061 €

2 – Conditions particulières

Cette contribution du Conseil Général, constitutive d'une contrepartie nationale aux crédits européens FEADER, pourrait être affectée aux projets de la thématique «innovation sociale et environnementale pour une attractivité durable en Pays Midi - Quercy» présentés par le syndicat mixte Midi – Quercy dès que celui-ci aura établi le programme.

Une fois ce programme global établi par le syndicat mixte, les subventions départementales seront attribuées selon le dispositif de droit commun :

- décision de la Commission Permanente, arrêté attributif de subvention au maître d'ouvrage, paiement sur justificatifs. Les décisions de la Commission Permanente pourront porter sur un programme global, partie de programme, ou action ponctuelle, en fonction des demandes formulées ;

- les taux d'intervention varieront, sur la base des propositions du syndicat mixte, en fonction des autres contributions nationales affichées et selon les plans de financement portés à la connaissance du Conseil Général.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve l'adhésion du Conseil Général à l'initiative communautaire Leader IV relative au programme 2007-2013 sur le Pays Midi – Quercy ;
- Décide la mise en place d'une enveloppe prévisionnelle de 693 437 € pour assurer les financements du Conseil Général qui seront sollicités sur les projets présentés dans le cadre de la thématique «innovation sociale et environnementale pour une attractivité durable en Pays Midi - Quercy» ;
- Décide de mobiliser en conséquence les crédits correspondants sur les lignes budgétaires traditionnelles ;
- Donne délégation à la Commission permanente pour l'attribution des subventions correspondantes ;
- Approuve les règles d'intervention du Conseil Général suivantes :
 - établissement préalable d'un programme global par le Syndicat mixte Midi-Quercy ;
 - décision de la Commission Permanente, arrêté attributif de subvention au maître d'ouvrage, paiement sur justificatifs. Les décisions de la Commission Permanente pourront porter sur un programme global, partie de programme, ou action ponctuelle, en fonction des demandes formulées ;
 - les taux d'intervention varieront, sur la base des propositions du syndicat mixte, en fonction des autres contributions nationales affichées et selon les plans de financement portés à la connaissance du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,